

**- A R R E T E -**

**Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,**

**VU :**

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 25 septembre 2024 par la CCRS - service assainissement - pour l'entreprise Fabien Terrassement – 279 chemin des Nouettes – 27330 La Haye-Saint-Sylvestre, portant sur des travaux de remplacement de tampons sur ouvrages d'assainissement au droit du 05 route de la Londe à compter du 02 octobre 2024,

Considérant que pour permettre à l'entreprise Fabien Terrassement de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

**ARRETE :**

Article 1 : A compter du 02 octobre jusqu'au 17 octobre 2024, l'entreprise Fabien Terrassement est autorisée à intervenir en raison de travaux de remplacement de tampons/fontes de voirie sur ouvrages d'assainissement au droit du 5 route de la Londe.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par sens prioritaire (C18 et B 15)
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FABIEN TERRASSEMENT.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- L'entreprise FABIEN TERRASSEMENT

St Ouen de Thouberville, le 25 septembre 2024

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

